

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_159**

**OBJET : Autorisation de reprise de baignade sur le Fleuve Loire sur la zone de baignade surveillée « Aurec Plage » à Aurec sur Loire à compter de 14h00 le samedi 16 août 2025**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1322-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° 2025\_A\_069 du 16 avril 2025 portant sur l'ouverture et la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives « Zone de Baignade Aurec Plage »

**Considérant**, que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté 2025\_A\_158 en date du 14/08/2025 peut être levé,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** A compter du samedi 16 août 2025 à 14h00, la reprise de la baignade sur la Zone de baignade surveillée « Aurec Plage » est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2025 et ses annexes.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025\_A\_158 du 14 août 2025.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignable, visite de tous publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16/08/2025

Le Maire,

Claude VIAL

